



Les Jussies : espèces invasives

Description

Originaires d'Amérique, les jussies ont été accidentellement introduites en France au début du XIX^{ème} siècle. Depuis plusieurs décennies elles ont été très appréciées comme plantes ornementales. Leur commerce est interdit depuis 2007. Les Jussies (*Ludwigia grandiflora* et *peplodes*) sont des plantes amphibies, à tiges allongées et très ramifiées avec de grandes fleurs jaunes. Elles peuvent s'enraciner jusqu'à 3 mètres de profondeur. Il existe 2 stades :

- Stade prostré : feuilles luisantes vert foncé en rosettes isolées ou reliées par une tige.
- Stade érigé : grosses fleurs jaunes à 5 pétales qui éclosent de juillet à octobre.

Reproduction par simple bouturage et par graines : tout fragment de tige peut redonner une plante entière. Les plantules issues de graines se développent de préférence sur des sols exondés saturés en eau.

Grande capacité d'adaptation à des conditions climatiques et pédologiques variées (sécheresse, gel et tout type de sol).

Croissance rapide : peut doubler sa biomasse tous les 20 jours dans les conditions les plus favorables.

Milieus colonisés : eaux stagnantes à faiblement courantes (étangs, bras morts, berges, rives, prairies humides).



Rosettes de jussies à la surface de l'eau



Jussie à petites fleurs
Ludwigia peploides



Jussie à grandes fleurs
Ludwigia grandiflora

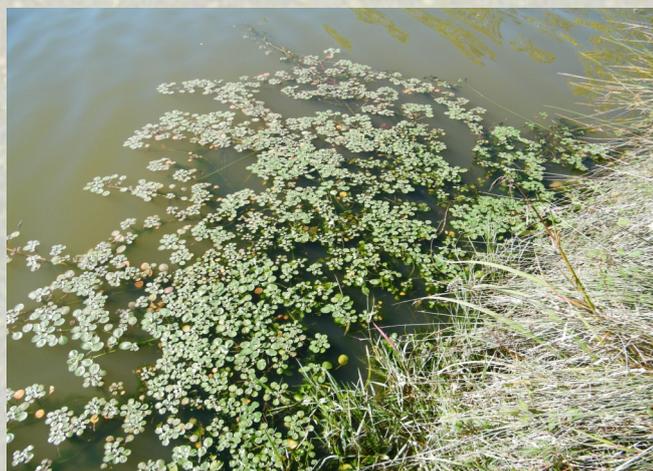


Impacts

- Régression voire disparition d'espèces végétales autochtones dont certaines remarquables
- Baisse des taux d'oxygène et du PH proportionnelle à la densité de l'herbier
- Comblement rapide du plan d'eau
- Baisse des capacités d'irrigation et risques d'obstruction des prises d'eau
- Appauvrissement quantitatif et qualitatif des ressources piscicoles et cynégétiques



Prise d'eau pour l'irrigation délogée régulièrement



Développement de la Jussie depuis les berges et la queue de l'étang vers le centre





Situation dans les Étangs de l'Armagnac

Apparues depuis 2001 dans le département du Gers, les jussies sont en nette progression notamment sur les territoires de l'Adour et

Evolution des jussies dans le Bas-Armagnac :

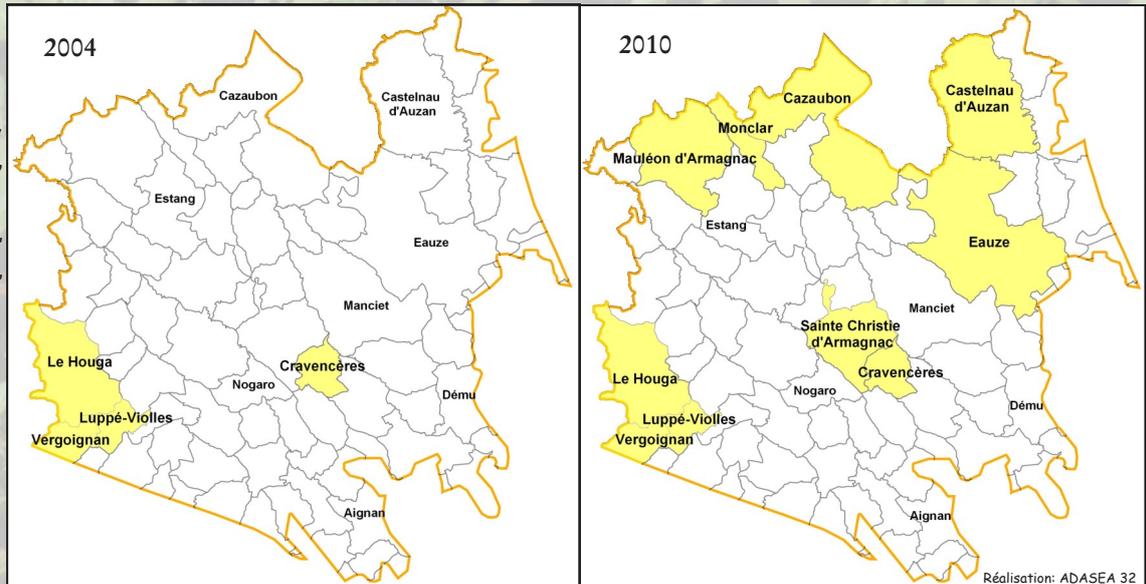
En 2004, 5 étangs connus de la CATZH étaient colonisés par les jussies sur 4 communes.

En 2010, se sont déjà 19 points d'eau répartis sur 10 communes qui sont concernés.

Légende

-  Sables fauves
-  Communes concernées par la jussie

Sources : CATZH / ADASEA 32



Réalisation: ADASEA 32

Méthodes de lutte

Il est impossible de s'en débarrasser définitivement. Sachez la repérer et réagissez au plus vite. Ne la laissez pas s'installer. Pour cela, n'hésitez pas à contacter la **Cellule d'Assistance Technique** pour éviter sa prolifération !

Ce qu'il faut faire :

- ⇒ une lutte collective à l'échelle du bassin versant
- ⇒ favoriser l'ombrage : implanter ou maintenir une ripisylve
- ⇒ prélever délicatement la plante entière (le plus tôt possible avant la floraison, dès le mois de juin) par arrachage manuel très méticuleux
 - éviter la dissémination des boutures (pose d'une bâche pour un stockage temporaire, nettoyage des outils)
 - entreposer les déchets hors zone inondable et les détruire (sécher et brûler)
 - procéder à des arrachages d'entretien chaque année en préservant les herbiers autochtones

L'arrachage manuel précoce (dès l'apparition des premiers pieds) reste à ce jour le moyen de lutte le plus efficace

- ⇒ Mise en assec prolongée des étangs en début de colonisation et arrachage. (Assec déconseillé pour des colonisations déjà importantes car risques d'extension rapide des herbiers présents).
- ⇒ Baisser le niveau des eaux sur plusieurs jours de gel consécutifs.
- ⇒ Nettoyer minutieusement et laisser sécher au soleil tout matériel qui aurait pu être en contact avec de la jussie (engins mécaniques, nasses, vifs, filets, bottes, époussettes, barques...)

A ne pas faire :

- ⇒ couper ou tondre les jussies
- ⇒ vider ses aquariums dans la nature
- ⇒ traiter chimiquement
- ⇒ laisser les plantes arrachées dans une zone inondable ou à proximité du point d'eau
- ⇒ utiliser du matériel de pêche contaminé sans l'avoir nettoyé
- ⇒ réaliser des travaux avec des engins mécaniques qui ont été en contact avec de la jussie sans nettoyage minutieux préalable

L'application d'herbicides en milieux aquatiques est interdite.

Ne pas utiliser la Jussie comme plante ornementale en raison des risques de prolifération incontrôlables.

A surveiller sur tous les étangs et arracher avec précaution dès son apparition

Pour en savoir plus

- DUTARTRE A. et al., 2007. Caractérisation des relations entre sites, populations et activités humaines. Implications pour la gestion » 128 p.
- Comité des Pays de la Loire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes « Gestion des déchets de Jussie par le compostage »